



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/431
11 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 43 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miodrag MIHAJLOVIC (Yougoslavie)

1. La question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session conformément à la résolution 32/83 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1977.
2. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3ème séance, le 6 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner séparément les points 125 et 128 et de tenir ensuite un débat général commun sur les autres points de l'ordre du jour relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés, à savoir les points 35 à 49. Ce débat général a eu lieu de la 29ème à la 50ème séance, du 6 au 24 novembre (A/C.1/33/PV.29 à 50).
4. Au titre du point 43, la Première Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général (A/33/360);
 - b) Lettre datée du 14 juin 1978, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies et lui transmettant le texte des résolutions de la neuvième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Dakar du 24 au 28 avril 1978 (A/33/151).
5. Le 17 novembre, le Pakistan a soumis un projet de résolution (A/C.1/33/L.25), qui a été présenté par le représentant de ce pays à la 50ème séance, le 24 novembre.

6. A sa 55ème séance, le 29 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.25 par 93 voix contre 2, avec 31 abstentions 1/ (voir par. 7 ci-après). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Egypte, El Salvador, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Honduras, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique et Zaïre.

Ont voté contre : Bouthan, Inde.

Se sont abstenus : Afghanistan, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Birmanie, Bulgarie, Cuba, Danemark, France, Grèce, Indonésie, Israël, Italie, Maldives, Maurice, Mongolie, Norvège, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yougoslavie et Zambie.

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

1/ Le représentant de la Hongrie a déclaré ultérieurement qu'il avait eu l'intention de s'abstenir mais que son abstention n'avait pas été enregistrée par le dispositif. Le représentant du Bangladesh a fait savoir que s'il avait été présent lors du vote, il aurait voté pour le projet de résolution.

/...

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975, 31/73 du 10 décembre 1976 et 32/83 du 12 décembre 1977, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'une des mesures qui peuvent le mieux contribuer à la réalisation des objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement général et complet,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, renforcera la sécurité des Etats de la région contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires,

Notant les déclarations, faites au plus haut niveau par des gouvernements d'Etats d'Asie du Sud, dans lesquelles ceux-ci ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leur programme nucléaire exclusivement au progrès économique et social de leur population,

Rappelant que, par ses résolutions susmentionnées, elle a demandé aux Etats de la région de l'Asie du Sud et aux autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif,

Rappelant en outre que, par ses résolutions 3265 B (XXIX), 31/73 et 32/83 elle a prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations mentionnées dans lesdites résolutions et de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire pour favoriser les efforts en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Prenant acte des dispositions des paragraphes 60 à 63 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, y compris dans la région de l'Asie du Sud 2/,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud 3/,

1. Réaffirme qu'elle appuie en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2/ Résolution A/S-10/2.

3/ A/33/360.

2. Prie à nouveau instamment les Etats de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas fait de répondre positivement à cette proposition et d'accorder la coopération nécessaire aux efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour favoriser les efforts susmentionnés en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

5. Décide d'examiner cette question à sa trente-quatrième session.
